

MAIRIE DE RAINNEVILLE

2, rue de Querrieu - 80260 RAINNEVILLE - TEL : 03.22.93.67.00

e-Mail : contact@mairie-rainneville.fr

Règlement de la salle polyvalente Pierre Ducange

Article 1 : conditions d'accès

Tout dossier de location doit comprendre les pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment complété et signé
- Le règlement signé après lecture et précédé de la mention « lu et approuvé »
- Une attestation d'assurance couvrant la location de la salle
- Un justificatif de domicile et une pièce d'identité du locataire
- 1 chèque d'acompte établi à l'ordre du Trésor public s'élevant à la moitié du prix de la location
- 1 chèque de caution établi à l'ordre du Trésor public pour la garantie « matériels »
- 1 chèque de caution établi à l'ordre du Trésor public pour la garantie « ménage et tri sélectif »

Toute nouvelle réservation par un même locataire ne pourra être effectuée qu'après avoir utilisé sa réservation précédente.

Article 2 : Conditions financières

Les associations locales Rainneilloises bénéficieront de la gratuité pour une manifestation annuelle. Les autres utilisations seront soumises au tarif en vigueur.

Un chèque d'acompte s'élevant à la moitié du prix de la location sera exigé lors de la réservation.

Le solde de la location augmenté éventuellement des options prises et du prix de remplacement des articles cassés, détériorés ou disparus seront réglés à réception de la facture.

Deux chèques de cautions seront demandés :

- La première caution (garantie matériels), sert à couvrir les éventuelles dégradations occasionnées à la salle ou au matériel.
- La seconde caution (garantie ménage et tri sélectif) sert à couvrir le non-respect de l'état de propreté, du rangement des locaux, des extérieurs et le bon respect de la gestion du tri sélectif.

En cas de détérioration de la salle, du matériel qu'elle contient, du nettoyage non effectué correctement, et de la gestion des déchets, une part ou la totalité de la caution sera retenue.

En cas de dégradations d'un montant supérieur (devis par une entreprise), la municipalité établira une facture (titre de recettes) du montant total des détériorations.

Les chèques des cautions seront restitués après règlement de la facture auprès du centre des finances publiques de DOULLENS.

Article 3 : Conditions d'utilisation

La réservation de la salle est nominative et ne peut être cédée à un tiers.

Toutes les pièces du dossier de location seront au nom du locataire.

Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En cas de perte d'une des clés, une clé neuve sera facturée.

Le locataire prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, d'effraction ou d'accidents pouvant survenir sur des personnes pendant la durée de l'utilisation de la salle polyvalente.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur.

Il est strictement interdit d'utiliser des engins pyrotechniques (fusées, pétards, feu d'artifice), à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Le locataire veillera à éviter toutes nuisances sonores afin de respecter l'environnement et la tranquillité des riverains de la salle polyvalente.

Toute sonorisation devra rester modérée.

Tout comportement individuel ou collectif bruyants sont proscrits.

Les véhicules doivent également respecter l'accès au parking et aux éventuels services d'urgences.

Article 4 : Conditions de location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils peuvent être révisés chaque année et communiqués sur demande. Ils sont applicables à la date effective du contrat.

Les clés seront remises lors du rendez-vous d'état des lieux entrant. Les clés seront rendues lors du rendez-vous d'état des lieux sortant effectué en présence du bénéficiaire et d'une personne habilitée par la commune.

Le locataire veillera à respecter l'environnement dans lequel il se trouve (espaces verts, fleurs, mobiliers urbains).

Il est formellement interdit de planter des clous, de percer, d'agrafer et de coller où que ce soit dans la salle polyvalente.

Le sol de la grande salle devra être balayé, celui de la petite salle, de la cuisine et les sanitaires seront lavés, si le forfait « ménage » n'a pas été convenu.

Les sanitaires seront rendus en parfait état de propreté.

Les équipements et l'électroménager de la cuisine doivent être en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Les tables et chaises doivent également être en parfait état de propreté. Elles doivent être rangées à leur place initiale dans le local technique (comme indiqué sur le plan).

Tous les déchets seront triés et déposés, dans des containers prévus à cet effet : Tri sélectif dans le bac jaune et les ordures ménagères (sacs poubelles fermés) dans le bac vert.

Des bornes dédiées aux verres et papiers sont situées rue de Querrieu (près de la mairie).

Le non-respect des dispositions liées au tri sera sanctionné par la non-restitution de la caution ménage/tri.

Le locataire déclare accepter le présent règlement dont un exemplaire lui est remis.